



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/25
23 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3378e séance du Conseil de sécurité, tenue le 23 mai 1994, le Président du Conseil de sécurité a fait, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Libéria", la déclaration ci-après au nom des membres du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se félicite du rapport du Secrétaire général en date du 18 mai 1994 sur la situation au Libéria (S/1994/588).

À cet égard, le Conseil note avec satisfaction que le Conseil d'État du gouvernement national de transition du Libéria a été entièrement mis en place et que le gouvernement de transition a semble-t-il commencé à assumer ses responsabilités et ses fonctions dans l'ensemble du pays.

Le Conseil félicite la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) et le Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG) pour avoir contribué aux efforts de mobilisation et de désarmement au Libéria, élément crucial de l'Accord de Cotonou.

Le Conseil note toutefois avec préoccupation que les combats se poursuivent au sein des factions et entre elles. Le processus de désarmement s'est pratiquement arrêté par suite des divergences politiques et du regain de violence au sein de certaines de ces factions et entre elles. Les hostilités en cours font que la MONUL a du mal à mettre en oeuvre des éléments essentiels de son mandat et empêchent les troupes chargées du maintien de la paix du Groupe de contrôle du cessez-le-feu de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) de s'acquitter des tâches qui leur incombent en matière de désarmement et de démobilisation, situation qui compromet directement l'aptitude des parties à respecter le calendrier défini dans l'Accord de Cotonou et dans le communiqué du 15 février 1994.

Étant donné cette évolution, le Conseil demande aux parties de résoudre leurs divergences dans le cadre des instances du gouvernement de transition et de l'Accord de Cotonou, de mettre un terme à toutes les hostilités et d'accélérer le rythme du désarmement en vue de le mener à bonne fin, tous éléments qui sont essentiels pour créer des conditions propices aux élections. Le Conseil tient à rappeler aux parties combien il juge important que ces élections se tiennent le 7 septembre 1994.

Le Conseil réaffirme son intention d'examiner de nouveau, le 30 juin 1994 ou avant cette date, la situation au Libéria, notamment le rôle joué par la MONUL, et de déterminer à cette occasion si des progrès suffisants ont été réalisés dans l'application du calendrier révisé de l'Accord de paix pour justifier une intervention continue de la MONUL, en particulier si le gouvernement national de transition du Libéria fonctionne effectivement, si des progrès ont été réalisés dans le désarmement et la démobilisation, et si des préparatifs ont été faits en vue de la tenue d'élections le 7 septembre 1994. Conformément à sa résolution 911 du 21 avril 1994, le Conseil demande au Secrétaire général de lui soumettre d'ici au 30 juin 1994 des options concernant la mise en oeuvre future du mandat de la MONUL et la poursuite de ses opérations.

Le Conseil rappelle aux parties que c'est d'elles et du peuple libérien que dépend en dernier ressort le succès du processus de paix au Libéria. Il les exhorte à respecter pleinement les termes de l'Accord de Cotonou et réaffirme qu'il compte que les parties continueront à faire tout en leur pouvoir pour que puisse s'instaurer une paix durable au Libéria."
